



Pôle	Vie Locale et Solidarité
Auteur	Amandine ANDRIEU
Rapporteur	Didier BOUVARD, doyen d'âge de l'assemblée
Date du conseil	28/03/2026
Nombre d'annexes	2

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 038-213804222-20260328-AG_DEL2026_024-AR

Délibération du Conseil Municipal N°2026-024

Séance du 28/03/2026

Le vingt-huit mars deux-mille-vingt-six, le conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le mardi vingt-quatre mars deux-mille-vingt-six par Gérald Giraud, Maire sortant, s'est réuni à la mairie, en salle du Conseil municipal sous la présidence de Didier Bouvard, doyen de l'assemblée.

Nombre de membres :	
- En exercice :	29
- Présents :	26
- Votants :	29

Présents : Balas Stéphane, Balicco Marie-Paule, Bonnet-Gamard Théodore, Bouvard Didier, Buntinx Marieke, Cadene Laurent, Conry Cécile, Coquet Laura, Dampne Sébastien, Daniel Ludovic, Delhomme Sébastien, Génon Tiphaine, Gignoux Estelle, Helderman Grégoire, Lesaint Jérôme, Luminais Françoise, Machet Vincent, Manuel Lilas, Moulin Valentin, Perez Solène, Picard Chloé, Picard Emmanuel, Prunet Christophe, Rebotier Flavie, Tetu Julia, Vincent Christelle.

Ont donné pouvoir : Croset Anne-Laure à Vincent Christelle, Spinelli Guillaume à Conry Cécile, Vaudet Louis à Bonnet-Gamard Théodore.

Secrétaire de séance : Manuel Lilas.

Objet : Élection du Maire

Élu rapporteur : Didier BOUVARD, doyen d'âge de l'assemblée

Didier BOUVARD, doyen d'âge de l'assemblée, président de la séance, propose à l'assemblée de désigner l' élu le plus jeune, comme secrétaire de séance.

Lilas MENEUEL a été désignée par l'assemblée secrétaire de séance.

Après s'être assuré du quorum et après avoir annoncé les pouvoirs donnés pour la séance, Didier BOUVARD, le doyen de l'assemblée expose :

Le maire de la commune est élu par le conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu (article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales).

La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés (les bulletins blancs et nuls sont donc exclus).

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose au candidat à la tête d'une liste aux élections municipales de se présenter comme candidat à l'élection du maire.

Peut être élu maire, un conseiller municipal qui ne s'est pas déclaré candidat à la fonction. Toutefois, "lorsqu'au cours de la séance à laquelle il a été procédé à l'élection, un conseiller municipal élu maire refuse d'accepter les fonctions auxquelles il vient d'être élu, le conseil municipal peut procéder immédiatement à une nouvelle élection pour le remplacer, sans nécessité pour le conseiller élu de présenter sa démission"

En outre, un conseiller peut se porter candidat à un tour de scrutin alors qu'il ne l'était pas aux tours précédents.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17.

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant que le Conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Considérant que la majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés (les bulletins blancs et nuls sont donc exclus) ;

Considérant la constitution d'un bureau de vote composé du Président de séance ainsi qu'au minimum deux assesseurs désignés par le conseil municipal ;

Considérant les candidatures de Théodore BONNET-GAMARD et de Cécile CONRY ;

Sous la présidence de Didier BOUVARD, membre plus âgé du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et à l'issue du vote à bulletin secret et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Tour 1 :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
Nombre de suffrages valablement exprimés : 29
Majorité absolue : 15

	Voix
Candidat 1 : Monsieur Théodore BONNET-GAMARD	22 (vingt-deux)
Candidat 2 : Madame Cécile CONRY	7 (sept)

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Suite aux opérations de vote, le conseil municipal **PROCLAME élu Maire** Monsieur Théodore BONNET-GAMARD celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour du scrutin. Il est immédiatement installé dans ses fonctions ;

Le conseil municipal **PRÉCISE** l'établissement d'un Procès-Verbal d'élection du Maire, annexé à la présente délibération.

Publiée le : 30/03/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 30/03/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 28/03/2026

LE MAIRE

Théodore BONNET-GAMARD



Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le



ID : 038-213804222-20260328-AG_DEL2026_024-AR

DÉPARTEMENT

ISÈRE

COMMUNE :
SAINT-MARTIN D'URIAGE

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

GRENOBLE

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

29

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

29

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de mars à dix-sept heures
zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités
territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un
conseiller par case) :

BALAS Stéfane	DELHOMME Sébastien	PICARD Chloé
BALICCO Marie-Paule	GENON Tiphaine	PICARD Emmanuel
BONNET-GAMARD Théodore	GIGNOUX Estelle	PRUNET Christophe
BOUVARD Didier	HELDERMAN Grégoire	REBOTIER Flavie
BUNTINX Marieke	LESAINTE Jérôme	TETU Julia
CADENE Laurent	LUMINAIS Françoise	VINCENT Christelle
CONRY Cécile	MACHET Vincent	
COQUET Laura	MENUUEL Lilas	
DAMPNE Sébastien	MOULIN Valentin	
DANIEL Ludovic	PEREZ Solène	

Absents excusés ¹ : CROSET Anne-Laure, SPINELLI Guillaume, VAUDET Louis

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Gérald GIRAUD, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

Madame MENUEL Lilas a été désignée en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-six conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame PEREZ Solène et Madame REBOTIER Flavie.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 29
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BONNET-GAMARD Théodore	22	vingt-deux
CONRY Cécile	7	sept

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE S	
	En chiffres	
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. BONNET-GAMARD Théodore a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. BONNET-GAMARD Théodore élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de sept adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à six le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 7
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 22
- f. Majorité absolue ⁴ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BUNTINX Marieke	22	vingt-deux

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame BUNTINX Marieke. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ¹⁰

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

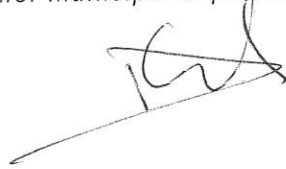
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 mars 2026, à dix-huit heures, zéro minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

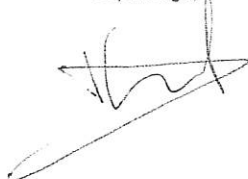
Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	BONNET-GAMARD Théodore	24/10/1994	Maire	22
Mme.	BUNTINX Marieke	28/02/1977	Première adjointe	22
M.	PRUNET Christophe	28/03/1974	Deuxième adjoint	22
Mme.	GENON Tiphaine	19/09/1989	Troisième adjointe	22
M.	MACHET Vincent	02/05/1982	Quatrième adjoint	22
Mme.	LUMINAIS Françoise	20/07/1960	Cinquième adjointe	22
M.	HELDERMAN Grégoire	11/03/1978	Sixième adjoint	22

Fait à Saint-Martin d'Uriage, le 28 mars 2026

*Le maire
(ou son remplaçant),*



*Le conseiller municipal
le plus âgé,*



Les assesseurs,



Le secrétaire,



Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le



ID : 038-213804222-20260328-AG_DEL2026_024-AR